

Règlement des UE de professionnalisation

Licence 3 - Master 1 - Bloc Compétences spécifiques sur candidature- Semestre 2

Les étudiants de certains parcours (cf. liste) peuvent candidater aux UE de professionnalisation du bloc « *Compétences spécifiques sur candidature* » proposées au second semestre de licence 3 ou de master 1 :

- Licence 3 : unités de professionnalisation (Notaire, Juriste en droit du sport, Magistrat administratif ou financier)
- Masters 1 : unités de professionnalisation Avocat, Magistrat de l'ordre judiciaire, Juriste en droit de la santé, Juriste en droit des entreprises en difficulté, Action publique locale

Les unités de professionnalisation remplacent une matière optionnelle du bloc compétences complémentaires du semestre 2, par une découverte de la profession envisagée, grâce à 1 cours sur la profession, 5 séances de TD dispensées par des professionnels et 1 stage en partenariat avec la profession concernée.

1-Sélection :

Les unités de professionnalisation ne sont pas ouvertes à tous les parcours. Les étudiants doivent se reporter chaque année à la liste publiée sur le site internet de la Faculté de droit et science politique.

Les UE du module compétences spécifiques sont soumises à une sélection. Le nombre de stages proposés par la Faculté étant limité, une sélection a lieu par une commission composée du ou des responsables de l'unité, qui statue sur la demande de l'étudiant.

Pour chaque unité, un dossier de candidature sera déposé sur Apoflux. L'étudiant devra remettre son CV, sa lettre de motivation, le relevé de notes de sa dernière année de licence, ainsi que le formulaire de candidature. Les critères de sélection sont basés sur le dossier académique de l'étudiant, le nombre de stages déjà effectués par l'étudiant, et sur la motivation, notamment le projet professionnel.

Tout dossier incomplet ou inexact (ex : spécialité UE Pro inexistante dans le parcours) sera écarté.

Il n'est possible de candidater qu'à une seule compétence spécifique et à une seule unité de professionnalisation.

Un étudiant dispensé de cours et TD ne peut pas postuler aux unités de professionnalisation.

Si le dossier de l'étudiant est sélectionné, ce dernier peut être convoqué à un entretien, dans lequel il exposera ses motivations.

La commission de sélection rend ses résultats au mois de novembre.

Les candidats retenus reçoivent une notification dans leurs boîtes mails institutionnelles.

2-Emploi du temps :

Les emplois du temps des unités de professionnalisation peuvent être soumis à des changements de jours et d'horaires, car ils dépendent de la disponibilité des intervenants et de leurs impératifs professionnels.

Suivre les cours et TD de ces unités nécessite donc une certaine adaptation aux modifications éventuelles d'emploi du temps.

Certains cours, TD ou examens oraux n'ont pas lieu sur le campus de Pessac (PJJ, Cour administrative d'appel, Chambre régionale des comptes, etc.)

3- Assiduité :

L'assiduité aux cours et TD des unités est obligatoire.

L'affectation en stage est soumise à l'obligation de suivre les cours et TD de l'unité. En cas d'absence aux cours et TD de l'unité, l'attribution d'un stage est donc sans objet.

4-Contrat pédagogique :

Il n'y a pas d'inscription pédagogique (« IPweb ») en ligne en début d'année pour le module compétences spécifiques.

Si l'étudiant est sélectionné par la commission, il doit contacter son référent pédagogique à la scolarité, afin de modifier son contrat pédagogique.

L'étudiant s'engage à suivre les unités de compétences spécifiques, qui ne pourront être abandonnées en cours de semestre au profit d'une autre UE des compétences complémentaires.

5-Validation des UE :

Si un étudiant redoublant a déjà validé les UE optionnelles du semestre 2 ou a déjà validé son semestre 2, celui-ci ne pourra faire acte de candidature au titre des compétences spécifiques lors d'une année ultérieure.

6-Stages :

Le stage de l'UE de professionnalisation est un stage de découverte de deux semaines (consécutives ou non), qui se déroule à des périodes différentes suivant les unités de professionnalisation. L'étudiant doit se rendre disponible auxdites dates.

La Faculté de droit et science politique a signé des conventions avec des partenaires auprès desquels le stage obligatoire est effectué.

L'étudiant n'a donc pas à chercher son stage. Celui-ci est proposé par la Faculté, et l'étudiant s'engage à l'accepter. Le stage peut se dérouler en dehors de Bordeaux, dans l'agglomération bordelaise. Si l'étudiant ne peut pas se véhiculer, il convient de le stipuler expressément dans le formulaire de candidature.

Le stage ne fait pas l'objet d'un rapport.

7-Examen :

L'UE de professionnalisation est sanctionnée par un examen oral.

Comme tout examen, il prend place dans le calendrier des examens de la session de mai-juin.

Il convient de se référer aux consignes d'examen de chaque unité.